

avec un autre pays, puisqu'il constate que, sous le régime de ce traité, des marchandises arrivent ici sujettes à des droits moindres que ceux qui sont exigés des pays britanniques. Il peut remédier immédiatement à cette situation sans qu'il soit besoin de l'amendement suggéré par le ministre.

L'hon. M. RHODES: C'est tout ce que veut l'amendement.

M. ILSLEY: Mais vous n'avez pas besoin de cela; vous pouvez le faire maintenant.

L'hon. M. RHODES: Non, nous ne le pouvons pas.

M. ILSLEY: N'est-il pas bien connu que les droits peuvent être réduits ou abolis?

L'hon. M. RHODES: Oui, s'il y a une concession sous l'empire de l'article 11 du tarif douanier, mais il est possible que nous n'ayons pas de concession et alors nous ne pourrions pas concéder cette réduction à la Grande-Bretagne à moins d'adopter cette résolution-ci.

M. YOUNG: On ne m'a pas dit pourquoi l'on avait inclus l'alinéa "j". Si vous aviez déjà le droit de refuser la préférence accordée aux pays britanniques, alors pourquoi insérer une clause vous donnant cette autorité?

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami veuille bien regarder le tarif douanier, il y verra à l'article 4 les droits qui sont accordés au Gouverneur en conseil. Il verra que les alinéas a, b, c, d, e, f, g et h permettent tous d'annuler la préférence par un arrêté du conseil. Nous suivons tout simplement le texte de l'article 4 du tarif douanier. En tout cas, puisque nous avons décidé de réserver cette résolution rien ne sert de le discuter plus longuement pour le moment.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il l'intention de proposer la modification dont il a parlé?

L'hon. M. RHODES: Si l'on voulait adopter la résolution telle quelle est je retirerais mon amendement ou je n'insisterais pas pour qu'on l'adopte; néanmoins, je crois que je devrais demander son adoption.

L'hon. M. RALSTON: Je propose que nous adoptions la résolution telle quelle est.

L'hon. M. RHODES: Puisqu'il y a un numéro de réservé autant vaut remettre le tout à plus tard.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si mon honorable ami abandonne son amendement qu'on adopte la motion.

[M. Ilsley.]

L'hon. M. RHODES: Si cela devait avoir pour effet de tout faire adopter j'accepterais tout de suite, mais du moment qu'il y a un numéro mis de côté...

L'hon. M. RALSTON: Quel numéro?

L'hon. M. RHODES: Les chapeaux.

L'hon. M. RALSTON: Je voulais examiner ce numéro et je pense que nous pouvons l'adopter.

L'hon. M. RHODES: L'amendement que j'ai proposé fait suite à la décision de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que mon honorable ami veut revenir au numéro 569?

L'hon. M. RHODES: Oui, si l'on veut bien.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet des numéros 569-i, 569-ii, 569-iii et 569-v; j'ai pensé à regarder le sommaire du rapport de la Commission du tarif, qui apparaît à la page 32. Mon honorable ami a laissé entendre qu'il y avait diminution sur toute la ligne, ce qui est vrai apparemment, sauf pour une chose, et c'est pour la somme fixe de 75 c. sous le tarif de préférence britannique, de \$1.50 pour le tarif intermédiaire et de \$1.50 pour le tarif général. Mon honorable ami pourrait peut-être rechercher quels sont les articles visés par le numéro 569-v, et si oui ou non les chiffres du droit spécifique prescrit par l'ancien tarif étaient plus élevés que ceux que je viens de signaler.

L'hon. M. RHODES: Dans l'occurrence il y a diminution. Les anciens tarifs sont 22½, 30 et 35 p. 100, plus 60½, 65 et 67½ c.

L'hon. M. RALSTON: Les nouveaux tarifs sont plus élevés à cet égard. Je ne pense pas que mon honorable ami ait le bon numéro.

L'hon. M. RHODES: Les anciens droits étaient de 22½, 30 et 35 p. 100 et \$1.80, \$1.95 et 2.02½ par douzaine. Ces droits ont été changés à 75 cents, \$1.50 et \$1.50. Donc, il y a une diminution, ici également.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce le numéro important?

L'hon. M. RHODES: Les valeurs ne sont pas séparées; elles se partagent entre les chapeaux, cloches et formes. On me dit néanmoins que ce numéro, bien que très important, n'est pas le plus important.

L'hon. M. RALSTON: Le tarif intermédiaire ne s'applique qu'à la France?

L'hon. M. RHODES: Non, la France et l'Italie jouissent toutes deux du tarif intermédiaire.